

## Lettre d'invitation à la CIJ 2023

Chers conseillers et conseillères MUN, chers et chères juges et avocats,es,

J'ai le plaisir de vous accueillir à la treizième session de notre conférence Modèle Francophone Internationale de Nations Unies en Eurasie ainsi qu'à la Cour internationale de Justice (CIJ).

La Cour internationale de Justice a été créée car il fallait un tribunal international pour arbitrer les différends internationaux entre les États. L'idée est née au fil des nombreuses conférences qui ont abouti aux Conventions de La Haye à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. La CIJ est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations unies (ONU). Établie en juin 1945 par la Charte des Nations unies, elle a commencé son activité en avril 1946. Le rôle de la Cour est d'émettre des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et organisations des Nations unies habilités à le faire. Elle peut aussi régler les différends juridiques dont elle est saisie par les États, conformément au droit international.<sup>1</sup>

Cette année, nous allons nous intéresser à l'un des cas les plus intéressants qui a été examiné par la CIJ : *Minquiers et Ecréhous (France c. Royaume-Uni)*. L'Affaire des Minquiers et des Ecréhous avait été soumise à la Cour en vertu d'un compromis conclu entre le Royaume Uni et la France le 29 décembre 1950. Minquiers et Ecréhous sont deux groupes d'îlots qui se trouvent entre Jersey, une des îles britanniques de la Manche, et la côte française. Les Ecréhous en sont distants de 3,9 milles d'une part et de 6,6 milles d'autre part ; Les Minquiers de 9,8 milles d'une part et de 16,2 milles d'autre part. Notons

---

<sup>1</sup> "La cour" tiré de : <https://www.icj-cij.org/fr/cour>

également que 8 milles séparent ce dernier groupe des îles Chausey, qui appartiennent à la France.

Aux termes du compromis, la Cour est invitée à dire laquelle des deux parties a produit la preuve la plus convaincante d'un titre à ces groupes, et toute possibilité de leur appliquer le statut de territoire sans maître à terra nullius est écartée. D'autre part, le fardeau de la preuve est réservé : il s'ensuit donc que chacune des parties doit apporter la preuve des titres qu'elle allègue et des faits sur lesquels elle se fonde.

Depuis des années, notre monde est en proie à des conflits politiques, sociaux et géopolitiques opposant les grandes puissances. L'histoire est marquée par de sanglantes guerres déclenchées en raison de conflits frontaliers, une réalité qui perdure encore aujourd'hui. Cependant, nous avons devant nous une nouvelle occasion de mettre en lumière l'importance cruciale de la diplomatie, fruit précieux de la civilisation humaine, pour résoudre les différends territoriaux entre nations.

Je suis sûre que ces trois jours de débats vigoureux et d'échanges intellectuels nous offriront une plateforme pour démontrer une fois de plus qu'il est possible de « *restaurer les équilibres* » sans avoir recours à la violence, mettant ainsi en avant une approche pacifique et constructive.

Ayant hâte de vous retrouver à la conférence,

Bien cordialement,

**Işıkalp PULURLUOĞLU**

**Président de la CIJ pour le MFINUE 2023**